

DEC140544DR12

Décision portant nomination de M. Frédéric GUIBAL aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR7263 intitulée Institut méditerranéen de biodiversité et d'écologie marine et continentale (IMBE)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 modifié relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de la certification du formateur ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction de l'établissement partenaire en matière de santé et sécurité au travail ;

Vu la décision DEC122743DSI du 5 janvier 2012 nommant M. Thierry TATONI, directeur de l'unité UMR7263 ;

Vu l'attestation de formation dans le secteur industrie et recherche option générateur X délivrée à M. Frédéric GUIBAL le 15 octobre 2010 par l'APAVE ;

Vu l'avis favorable du CHSCT spécial (à défaut du conseil de laboratoire) du,

DECIDE :

Article 1er : Nomination

M. Frédéric GUIBAL, Chargé de recherche 1^e classe, est nommé personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 15 octobre 2010.

Article 2 : Missions¹

M. Frédéric GUIBAL exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de M. Frédéric GUIBAL sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

¹ [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

Fait à Marseille, le 16/4/2014

Le directeur d'unité
M. Thierry TATONI

Visa du délégué régional du CNRS
M. Younis HERMES

Visa du Président d'Aix-Marseille Université
M. Yvon BERLAND